

REPENSER LA DISSUASION NUCLÉAIRE

ANALYSE DE L'INTERVENTION PRÉSIDENTIELLE DU 7 FÉVRIER 2020

Tiphaine de CHAMPCHESNEL

Chercheuse Dissuasion et désarmement nucléaires à l'IRSEM

RÉSUMÉ

Le 7 février 2020, le président Emmanuel Macron a prononcé un discours sur la dissuasion. Les éléments fondamentaux de la doctrine n'ont pas changé. Cependant, deux points qui constituent des éléments habituels de la politique nucléaire font l'objet d'une inflexion, tout au moins au niveau de la communication de nature politique. D'une part, la dimension européenne est marquée par une invitation concrète d'association des partenaires qui le souhaitent aux exercices dans le domaine de la dissuasion. D'autre part, l'articulation conventionnel/nucléaire est explicitée. Un lien est fait au niveau politique, sans qu'un continuum soit créé. La rupture sur l'emploi reste absolue. De manière générale, ce discours revêt bien évidemment la dimension politique attendue, mais il semble prétendre à davantage. Le président de la République propose un agenda de désarmement qui s'inscrit dans une perspective réaliste prenant en compte les données du contexte international. Il développe aussi une réflexion éthique sur l'arme nucléaire dessinant une voie équilibrée entre « un absolu moral sans lien avec les réalités stratégiques » et « un retour cynique au seul rapport de forces sans le droit ».

SOMMAIRE

Introduction	2
De l'utilité des discours sur la dissuasion	2
Le maintien des fondamentaux de la doctrine	4
Le rôle de la dissuasion française en Europe	6
L'articulation conventionnel/nucléaire	8
Le désarmement	9
Le débat éthique sur les armes nucléaires et l'avenir de l'ordre international	11
Conclusion	12

INTRODUCTION

Le 7 février 2020, le président de la République a prononcé un discours sur la stratégie de défense et de dissuasion de la France à l'École militaire (Paris). La présente note vise à apporter un éclairage par une mise en perspective avec les précédents discours et avec certaines évolutions du rôle de l'arme nucléaire dans les stratégies de sécurité. Malgré des particularités sur la forme et quelques éléments qui sortent de l'épure habituelle, cette intervention s'inscrit incontestablement dans la continuité, renouant même avec les origines. Comme l'a rappelé Emmanuel Macron en introduction, aucun chef de l'État n'était revenu à l'École de guerre depuis Charles de Gaulle qui y avait prononcé, le 3 novembre 1959, un discours annonçant la création de la « force de frappe¹ ».

DE L'UTILITÉ DES DISCOURS SUR LA DISSUASION

La crédibilité de la dissuasion repose non seulement sur des aspects capacitaires, techniques et opérationnels, mais également sur un volet politique qui s'articule autour des notions de détermination à agir et de transparence de la doctrine. En France, les interventions présidentielles au sujet de la dissuasion participent de cette fonction. Il s'agit d'une tradition de la V^e République car chacun des huit présidents depuis 1959 s'est effectivement livré à cet exercice. Cette exception française découle certainement de la centralité du rôle du chef de l'État dans la doctrine, ainsi que dans les institutions de la V^e République, en lien avec son élection au suffrage universel.

La dissuasion est un dialogue qui ne s'accommode pas de l'établissement de lignes rouges, mais requiert au contraire le maintien d'une certaine ambiguïté pour que l'incertitude pèse sur l'agresseur plutôt que sur celui qui se défend. Un discours du chef de l'État sert donc à rappeler que la France continue de tabler sur la dissuasion nucléaire pour la préservation de ses intérêts vitaux et à expliquer en quoi consiste cette stratégie. Si les documents de cadrage sur la défense et la sécurité (Livres blancs, Revue stratégique) reprennent ces principes et les explicitent parfois, ils n'ont pas la même portée que les interventions présidentielles, considérées comme les premiers supports de l'expression de la doctrine. Lorsque le président de la République parle de dissuasion, il montre qu'il endosse sa responsabilité et affiche sa détermination à mettre en œuvre, si nécessaire, les forces nucléaires. À cet égard, E. Macron avait déjà effectué deux déplacements très symboliques en juillet 2017, seulement quelques mois après sa prise de fonctions. Il avait d'abord embarqué sur un sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE) le 4 juillet et s'était rendu sur la base aérienne d'Istres deux semaines après. Il avait alors confirmé les principes fondamentaux de la dissuasion, réaffirmé son rôle et souligné celui des deux composantes « indispensables et complémentaires », sans omettre de mentionner « les marins de la force aéronavale

1. Le discours est accessible en ligne. Voir notamment : <https://mjp.univ-perp.fr/textes/degaulle03111959.htm>.
Version audio : <https://fresques.ina.fr/de-gaulle/fiche-media/Gaulle00335/vision-de-la-defense-de-la-france.html>

nucléaire [...] susceptibles de participer à la dissuasion depuis le porte-avions² ». En définitive, dans l'ensemble de ses prises de parole sur la dissuasion, le président avait ainsi démontré qu'il en était le « garant ».

Au-delà de la confirmation de la détermination de celui qui, élu au suffrage universel, est le « garant » de la dissuasion, ces discours servent d'autres objectifs. Sur le plan international, il n'est pas inutile de rassurer sur les intentions d'un État doté de l'arme nucléaire. « Nos forces nucléaires ne sont dirigées contre aucun pays [...] » reedit le président. La France qui « ne menace personne [...] n'a nulle part de visée expansionniste », ne conçoit cette arme que dans le cadre d'une doctrine de dissuasion, strictement défensive et son emploi dans des « circonstances extrêmes de légitime défense ». Ces invariants du discours depuis la fin de la guerre froide sont complétés ici par des ajouts directement liés aux évolutions observées de certaines politiques nucléaires sans qu'elles soient explicitement désignées afin d'éviter sans doute de pointer du doigt un État dont on attend qu'il « soit un acteur constructif de notre sécurité commune ».

Quoi qu'il en soit, E. Macron trace les contours d'un ordre international dans lequel « les armes nucléaires ne doivent pas être conçues comme des outils d'intimidation, de coercition ou de déstabilisation. Elles doivent rester des instruments de dissuasion à des fins d'empêchement de la guerre ». Les démonstrations russes autour de la crise ukrainienne avaient attiré l'attention sur la possibilité de l'utilisation de l'ombre portée du nucléaire à des fins coercitives. De la même manière, ce discours reprend les éléments connus sur le refus de faire de la bombe une « arme de bataille », mais il poursuit le raisonnement en expliquant que « la France ne s'engagera jamais dans une bataille nucléaire ou une quelconque riposte graduée ». Cette précision n'est pas superflue dans le contexte des inquiétudes liées d'une part aux conséquences de la fin du traité sur les Forces nucléaires intermédiaires (FNI) et, d'autre part, aux évolutions en cours aux États-Unis, en particulier sur les « faibles » charges. En effet, l'accent mis sur le renforcement des capacités non stratégiques dans la dernière *Nuclear Posture Review* (NPR)³ a été fortement critiqué comme susceptible de conduire à un abaissement du seuil d'emploi et à une doctrine favorisant l'escalade⁴. L'objectif, lié aux contraintes de la dissuasion élargie, était en réalité de rétablir la dissuasion face à des États susceptibles d'envisager de reprendre l'avantage dans un conflit conventionnel en utilisant des armes nucléaires non stratégiques (référence en particulier à la théorie russe de « l'escalade pour la désescalade »).

À court terme, la NPR prévoyait ainsi de modifier un petit nombre de têtes sur des missiles balistiques tirés de sous-marins afin d'en réduire la puissance pour s'assurer que « les adversaires potentiels ne perçoivent pas de possible avantage à un emploi nucléaire limité, rendant moins probable l'emploi du nucléaire⁵ ». L'armement effectif des têtes W76-2 annoncé par le département de la Défense le 4 février 2020⁶ a relancé le débat sur le

2. [Discours d'Emmanuel Macron](#) sur la base aérienne 125 d'Istres, jeudi 20 juillet 2017.

3. [Nuclear Posture Review](#), Department of Defense, 2018.

4. Voir Tiphaine de Champchesnel, « [Quel rôle pour les armes nucléaires après la nouvelle revue de posture américaine \(2018\) ?](#) », Note de recherche de l'IRSEM, n° 57, juin 2018.

5. NPR, p. XII.

6. John Rood, Under Secretary of Defense for Policy, [Statement on the Fielding of the W76-2 Low-Yield Submarine Launched Ballistic Missile Warhead](#), 4 février 2020.

risque d'escalade associé aux armes nucléaires non stratégiques, considérées comme plus facilement employables. Ainsi, les précisions données dans ce discours répondent à des problématiques discutées depuis plusieurs mois par les experts mais également dans les médias.

Cela démontre que la transparence sur la doctrine est nécessaire et qu'elle doit être renouvelée même en l'absence de changement majeur pour permettre de confirmer la validité de principes déjà énoncés. Finalement, les autres États dotés au sens du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)⁷ ne communiquent pas aussi régulièrement, même si une exigence de *reporting* dans le cadre du processus d'examen du TNP devrait les inciter à le faire⁸. Les États possesseurs non membres du TNP, eux, ne sont soumis à aucune contrainte en la matière.

En définitive, le message s'adresse aussi à la population française et peut-être européenne (cf. *infra*). Comme l'indique E. Macron, « une démocratie doit se poser la question des finalités de sa politique de dissuasion nucléaire, porteuse de dilemmes moraux et de paradoxes ». Plus simplement, il s'agit de rappeler la raison d'être de la dissuasion dans le monde post-guerre froide : « [I]a dissuasion nucléaire a joué un rôle fondamental dans la préservation de la paix et de la sécurité internationale, notamment en Europe. Je suis intimement persuadé que notre stratégie de dissuasion conserve toutes ses vertus stabilisatrices, et demeure un atout particulièrement précieux dans le monde de compétition des puissances, de désinhibition des comportements et d'érosion des normes qui aujourd'hui se dessine sous nos yeux ».

LE MAINTIEN DES FONDAMENTAUX DE LA DOCTRINE

Sur le plan doctrinal, le discours se situe aussi dans la continuité des précédents, articulé autour des concepts fondamentaux :

- Si le but de la dissuasion est d'empêcher la guerre, elle vise plus précisément à protéger nos « intérêts vitaux ». Pour préserver l'ambiguïté nécessaire au fonctionnement de la dissuasion, ceux-ci ne sont pas définis. Sinon, un adversaire potentiel pourrait calibrer son agression afin de ne pas risquer une riposte nucléaire. Cette notion, centrale dans la doctrine française, a été reprise par les États-Unis et le Royaume-Uni. Les discours précédents ont parfois tenté d'explicitier cette notion sans en proposer bien sûr de véritable définition⁹. La dimension européenne qui leur a été donnée depuis plusieurs décennies

7. Le TNP définit un État doté comme « un État qui a fabriqué et a fait exploser une arme nucléaire ou un autre dispositif nucléaire explosif avant le 1^{er} janvier 1967 » (article IX.3). Pour mémoire, les États dotés sont les États-Unis, la Russie, le Royaume-Uni, la France et la Chine.

8. Ce *reporting* a été mis en place à la suite de l'adoption d'un plan d'action par la conférence d'examen du TNP de 2010.

9. Voir François Hollande, discours sur la dissuasion, Istres, 19 février 2015 : « [I]ntégrité de notre territoire, la sauvegarde de notre population constituent le cœur de nos intérêts vitaux ». Le discours de Nicolas Sarkozy (Cherbourg, 2008) insistait sur leur possible évolution : « Ceux-ci comprennent bien sûr les éléments constitutifs de notre identité et de notre existence en tant qu'État-nation, ainsi que le libre exercice de notre souveraineté ». Voir également le développement exceptionnellement long sur ce point dans le discours de Jacques Chirac, 19 janvier 2006 : « L'intégrité de notre territoire, la protection de notre population, le libre exercice de notre souveraineté constitueront

se retrouve également dans ce discours. L'importance qui y est conférée nécessite un développement spécifique (cf. « Le rôle de la dissuasion française en Europe »).

- La dissuasion nucléaire ne se limite pas à empêcher une agression de même nature. E. Macron reprend une formule stabilisée lors des interventions présidentielles précédentes (2015, 2008, 1996) qui permet également d'insister sur le fait que cette stratégie n'intervient que face à une menace étatique, quelle que soit son origine : « contre toute menace d'origine étatique contre nos intérêts vitaux, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la forme ». Notons que le texte ne laisse subsister aucune ambiguïté quant au type d'acteur auquel la dissuasion s'adresse puisqu'il précise en deux autres endroits qu'elle est conçue vis-à-vis d'un État : d'une part, les forces nucléaires pourraient infliger des dommages inacceptables à « un dirigeant d'État » qui viendrait « à mésestimer l'attachement viscéral de la France à sa liberté et envisagerait de s'en prendre à nos intérêts vitaux » et d'autre part, l'avertissement nucléaire pourrait être « délivré à un agresseur étatique ».

- La centralité du rôle du président de la République est rappelée d'une manière moins technique que dans les discours précédents qui insistaient notamment sur le fait que l'appréciation des intérêts vitaux lui revenait. Si la notion de responsabilité a toujours été prégnante, elle l'est particulièrement dans le passage qui rappelle l'essence de la dissuasion avec trois occurrences en deux phrases : « [r]esponsable devant la Nation de la sécurité de notre pays et de son avenir, j'ai la responsabilité de protéger la France et les Français contre toute menace d'origine étatique contre nos intérêts vitaux, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la forme. Cette responsabilité ultime, au cœur de la fonction présidentielle, je l'assume chaque jour avec la plus grande détermination. Elle s'exerce par la dissuasion nucléaire ». Cet accent sur la responsabilité renvoie aux questionnements éthiques qui apparaissent à la fin du discours (cf. *infra*). On pense évidemment, même si aucune référence explicite n'y est faite, à la distinction opérée par Max Weber entre éthique de conviction et de responsabilité¹⁰.

- Le fonctionnement de la dissuasion repose sur la prise en compte par l'agresseur potentiel du risque pour lui de subir un coût bien supérieur au gain escompté par l'action qu'il envisage. La perspective de « dommages absolument inacceptables » « sur ses centres de pouvoir, c'est-à-dire sur ses centres névralgiques, politiques, économiques, militaires » doit le faire renoncer à son entreprise. La formule est exactement la même que dans le discours de 2015.

- Cependant, comme l'ont souligné les précédents discours, il pourrait être nécessaire de « rétablir la dissuasion ». C'est la fonction de l'avertissement nucléaire, envisagé dans le cas où un adversaire se tromperait sur « la détermination de la France à préser-

toujours le cœur de nos intérêts vitaux. Mais ils ne s'y limitent pas. La perception de ces intérêts évolue au rythme du monde, un monde marqué par l'interdépendance croissante des pays européens et aussi par les effets de la mondialisation. Par exemple, la garantie de nos approvisionnements stratégiques ou la défense de pays alliés, sont, parmi d'autres, des intérêts qu'il convient de protéger. Il appartiendrait au président de la République d'apprécier l'ampleur et les conséquences potentielles d'une agression, d'une menace ou d'un chantage insupportables à l'encontre de ces intérêts. Cette analyse pourrait, le cas échéant, conduire à considérer qu'ils entrent dans le champ de nos intérêts vitaux. »

10. Max Weber, *Le Savant et le Politique*, 10/18, 1963, p. 206 sq.

ver ses intérêts vitaux¹¹ ». E. Macron précise que cet avertissement serait unique et non renouvelable, renvoyant *de facto* au refus d'une doctrine de riposte graduée¹².

Le discours de stratégie reste synthétique et volontairement bref sur la question des capacités, se concentrant sur ce qui permet de crédibiliser la doctrine : au sujet des cibles de la frappe de dommages inacceptables, il indique : « [n]os forces nucléaires ont été configurées pour cela avec la flexibilité et la réactivité nécessaires ». Il rappelle également que les composantes sont « complémentaires » sans autre précision. Le texte de 2015 avait apporté des développements clairs sur ce sujet. Le président de la République s'engage au renouvellement des forces nucléaires, tout en conservant un langage modéré et sans entrer dans le détail des programmes, ce qui a déjà été fait par le passé : « [j]'ai pris et je continuerai à prendre les décisions nécessaires au maintien de leur crédibilité opérationnelle dans la durée, au niveau de stricte suffisance requis par l'environnement international ». La notion de « stricte suffisance » apparaît d'ailleurs en deux endroits. Enfin, le président valide la « posture permanente de dissuasion » et rend hommage à l'engagement des équipages – comme il l'avait déjà fait en particulier lors de ses visites aux forces mais aussi à d'autres reprises. On notera l'insistance sur l'idée d'une utilité de la dissuasion « au quotidien ».

LE RÔLE DE LA DISSUASION FRANÇAISE EN EUROPE

Comme évoqué précédemment, si la dimension européenne de la dissuasion n'est pas nouvelle, elle se trouve accentuée dans cette allocution présidentielle avec une invitation très concrète en deux temps : « [d]ans cet esprit, je souhaite que se développe un dialogue stratégique avec nos partenaires européens qui y sont prêts sur le rôle de la dissuasion nucléaire française dans notre sécurité collective. Les partenaires européens qui souhaitent s'engager sur cette voie pourront être associés aux exercices des forces françaises de dissuasion. Ce dialogue stratégique et ces échanges participeront naturellement au développement d'une véritable culture stratégique entre Européens ». L'idée d'association à des exercices peut certainement recouvrir plusieurs formes et mérite d'être précisée. Elle est en tout cas suffisamment ouverte pour permettre aux Européens de l'investir comme ils le souhaitent, alors que la plupart d'entre eux sont déjà engagés par ailleurs à travers les arrangements de partage nucléaire de l'OTAN. En 2008, Nicolas Sarkozy avait proposé « d'engager avec ceux de nos partenaires européens qui le souhaiteraient, un dialogue ouvert sur le rôle de la dissuasion et sa contribution à notre sécurité commune » mais sans trouver véritablement de répondant.

11. Les discours précédents évoquaient la possibilité qu'un adversaire se méprenne aussi sur la « délimitation des intérêts vitaux », ce qui n'est pas envisagé ici.

12. Ce qui apparaissait clairement dans le discours du président François Mitterrand en 1994 : « Je pensais, et je continue de penser, que si l'on devait aller vers une succession d'avertissements nucléaires, on en reviendrait peu à peu à la conception de la riposte graduée, c'est-à-dire qu'on oublierait la finalité de la dissuasion qui est d'empêcher la guerre. »

Cette ouverture n'est donc pas inédite mais elle n'avait pas été reformulée lors du précédent discours. Par ailleurs, le fait que « les intérêts vitaux de la France ont désormais une dimension européenne » est clairement posé, tandis qu'il était suggéré en 2008¹³ ou seulement interrogé en 2015¹⁴. Ainsi, la formulation, directe, s'inscrit véritablement dans la continuité. En 2001, Jacques Chirac affirmait déjà que l'appréciation des intérêts vitaux « tiendrait compte naturellement de la solidarité croissante des pays de l'Union européenne ». En 1996, peu de temps après la proposition d'une « dissuasion concertée » émise par le Premier ministre Alain Juppé¹⁵, le président déclarait : « Mais la dimension européenne apparaît également dans notre dissuasion nucléaire [...] Il ne s'agit ni d'élargir unilatéralement notre dissuasion ni d'imposer à nos partenaires un nouveau contrat. Il s'agit de tirer toutes les conséquences d'une communauté de destin, d'une imbrication croissante de nos intérêts vitaux¹⁶. »

Sur la participation de la France à la dissuasion de l'OTAN, le texte est relativement court et tout à fait en ligne avec les expressions précédentes, rappelant que, sans participer aux mécanismes de planification, nous contribuons à la « réflexion de niveau politique » et « à renforcer la culture nucléaire de l'Alliance ».

Enfin, de manière attendue compte tenu de l'importance de la rupture représentée par le Brexit et du fait que la France devient le seul État doté de l'Union européenne, le discours fait référence à la déclaration dite des Checkers (1995) : « [s]eules puissances nucléaires européennes, la France et le Royaume-Uni ont dès 1995 affirmé clairement qu'ils n'imaginaient pas de situation dans laquelle les intérêts vitaux de l'un des deux pays pourraient être menacés sans que les intérêts vitaux de l'autre ne le soient aussi. Je veux aujourd'hui réaffirmer solennellement ce constat ». Cette solidarité des intérêts vitaux français et britanniques avait été mentionnée dans le discours de 2008¹⁷ et rappelée de manière plus indirecte dans celui de 2015¹⁸. Elle s'imposait dans le contexte du Brexit et au moment du dixième anniversaire des traités de Lancaster House qui comprennent un volet nucléaire.

13. « S'agissant de l'Europe, c'est un fait, les forces nucléaires françaises, par leur seule existence, sont un élément clef de sa sécurité. Un agresseur qui songerait à mettre en cause l'Europe doit en être conscient. »

14. « Qui pourrait donc croire qu'une agression, qui mettrait en cause la survie de l'Europe, n'aurait aucune conséquence ? »

15. Voir par exemple, Bruno Tertrais, « La dissuasion partagée », *Revue Défense nationale*, n° 819, avril 2019.

16. Jacques Chirac, discours sur la dissuasion devant l'IHEDN, 8 juin 1996. Ce discours contraste avec la précédente intervention présidentielle sur la dissuasion lors de laquelle F. Mitterrand tout en se déclarant « Européen convaincu » exprime son scepticisme quant à la possibilité alors de donner une dimension européenne à la dissuasion : « Est-ce que le nucléaire français pourrait garantir l'intégrité, la sécurité des pays d'Europe avec lesquels nous avons contracté une union au sein de l'Union européenne ? La question n'est pas d'actualité [...] ». Il n'envisage pas alors de formule intermédiaire entre une dissuasion strictement nationale et une dissuasion élargie à l'Europe. La dimension européenne reste cependant un fil conducteur dans la doctrine française. Ce que reflète le Livre blanc de 1972 : « La France vit dans un tissu d'intérêts qui dépasse ses frontières. Elle n'est pas isolée. L'Europe occidentale ne peut donc dans son ensemble manquer de bénéficier, indirectement, de la stratégie française qui constitue un facteur stable et déterminant de la sécurité en Europe. »

17. 2008 : « Avec le Royaume-Uni, nous avons pris une décision majeure, nous avons constaté qu'il n'y avait pas de situation dans laquelle les intérêts vitaux de l'un seraient menacés sans que les intérêts de l'autre le soient aussi. »

18. 2015 : « La définition de nos intérêts vitaux ne saurait être limitée à la seule échelle nationale, parce que la France ne conçoit pas sa stratégie de défense de manière isolée, même dans le domaine nucléaire. Nous avons affirmé à de nombreuses reprises, avec le Royaume-Uni, avec lequel nous avons une coopération sans équivalent, cette conception. »

L'ARTICULATION CONVENTIONNEL/NUCLÉAIRE

Comme souvent sur un sujet entouré de secret, il est difficile d'établir avec certitude que l'on fait face à une nouveauté car toute déclaration inédite peut finalement ne correspondre qu'à une volonté d'explicitation d'un principe ou d'une décision préexistante. Il en va ainsi de la complémentarité entre l'action conventionnelle et la stratégie nucléaire.

La nécessité de rappeler l'inscription de la dissuasion dans « le cadre plus global de la stratégie de défense et de sécurité internationale qui prend en compte l'ensemble des menaces, y compris celles qui se situent sous le seuil des intérêts vitaux » figurait déjà dans le *Livre blanc sur la défense* de 2013¹⁹. La Revue stratégique avait repris cette idée en ajoutant que la dissuasion était « directement liée à notre capacité d'intervention et de projection²⁰ ». En revanche, la question n'était pas directement abordée dans les interventions présidentielles.

Le traitement de cette problématique fait penser davantage à une clarification qu'à une évolution de la doctrine. Elle entre en résonance avec une formule de 2006 qui établissait que « [...] les principes qui sous-tendent notre doctrine de dissuasion n'ont pas changé. Mais ses modalités d'expression ont évolué, et continuent d'évoluer, pour nous permettre de faire face au contexte du XXI^e siècle ». En effet, comme mentionné plus haut, le contexte international a évolué de telle sorte que l'escalade d'un conflit conventionnel vers le nucléaire semble être un scénario crédible. Cette idée est perceptible dans la manière dont est rédigée la phrase sur l'avertissement nucléaire qui permettrait de signifier à l'agresseur que le conflit vient de « changer de nature ».

Ainsi, le discours du 7 février explicite concrètement l'articulation entre conventionnel et nucléaire, sans pour autant renoncer à l'idée de seuil (ce que confirme justement l'expression « changer de nature ») : « À cet égard, notre stratégie de défense est un tout cohérent : forces conventionnelles et forces nucléaires s'y épaulent en permanence. Dès lors que nos intérêts vitaux sont susceptibles d'être menacés, la manœuvre militaire conventionnelle peut s'inscrire dans l'exercice de la dissuasion. La présence de forces conventionnelles robustes permet alors d'éviter une surprise stratégique, d'empêcher la création rapide d'un fait accompli ou de tester au plus tôt la détermination de l'adversaire, en le forçant à dévoiler *de facto* ses véritables intentions. Dans cette stratégie, notre force de dissuasion nucléaire demeure, en ultime recours, la clé de voûte de notre sécurité et la garantie de nos intérêts vitaux. » On comprend qu'il ne s'agit pas d'établir un continuum entre conventionnel et nucléaire, ou d'envisager d'utiliser l'arme nucléaire pour reprendre l'avantage le cas échéant sur le terrain. L'inscription de la manœuvre conventionnelle dans l'exercice de la dissuasion semble plutôt de nature à garantir l'éloignement de la perspective du déclenchement de cet « ultime recours », d'en élever le seuil. Il ne s'agit pas pour autant d'essayer d'inventer une quelconque dissuasion conventionnelle, mais de reconnaître que, dans certaines circonstances, le lien entre la stratégie de défense et celle de dissuasion pourrait se manifester très

19. *Livre blanc sur la défense*, 2013, p. 75.

20. *Revue stratégique de défense et de sécurité*, paragraphes 238 et 243.

concrètement. Ce développement dans le discours pourrait être la réponse française à la problématique de l'escalade évoquée précédemment²¹.

LE DÉSARMEMENT

En première lecture, on pourrait s'étonner de trouver un développement si long sur le désarmement dans une intervention sur la stratégie de défense et de dissuasion. Or, c'est également un invariant des discours français depuis la fin de la guerre froide. Sur ce point aussi, le discours du 7 février 2020 s'inscrit dans la continuité. La partie bilan, incontournable pour souligner l'exemplarité française en termes d'efforts de réduction du format des forces nucléaires, de transparence et d'engagements internationaux²², est finalement rapidement traitée.

Ensuite, un volet plus prospectif et prescriptif montre qu'une nouvelle fois, la France tente de contribuer à relancer la dynamique du désarmement, sans pour autant se départir du réalisme qui marque son positionnement dans les enceintes multilatérales traitant de questions nucléaires : « Le désarmement ne peut être en soi un objectif : il doit d'abord améliorer les conditions de la sécurité internationale ». Ce raisonnement fonde le refus français de rallier « l'approche prohibitionniste » qui a conduit à la conclusion du Traité d'interdiction des armes nucléaires (TIAN) de 2017 et qui voudrait que « pour supprimer la peur, pour supprimer la guerre, il suffirait de supprimer les armes nucléaires ! ». En réalité, les promoteurs du TIAN poursuivent surtout un objectif politique, celui d'une stigmatisation des États possesseurs et d'une délégitimation des armes nucléaires reposant sur des campagnes bien ciblées. Le discours reflète cette idée sans se placer dans une opposition frontale et en apportant du crédit « aux considérations qui se sont exprimées », mais en soulevant toutefois la question des conséquences d'une telle initiative qui s'attaque à « nos démocraties européennes » (« là où cela est le plus facile ») et qui pourrait aboutir au « désarmement des démocraties face à des puissances voire des dictatures qui, elles, conserveraient ou développeraient leurs armes nucléaires ». Par ailleurs, il insiste sur le fait que l'exemplarité ne fonctionne pas s'agissant de désarmement. Ainsi, « [u]n désarmement nucléaire unilatéral équivaldrait pour un État doté comme le nôtre à s'exposer et à exposer ses partenaires à la violence et au chantage, ou à s'en remettre à d'autres pour assurer sa sécurité [...] un décrochage de la France, dont l'arsenal ne peut en aucun cas être comparé à celui des États-Unis ou de la Russie, n'aurait pas le moindre effet d'entraînement sur les autres puissances nucléaires ». Au final, en réitérant la position française par rapport au TIAN, le président va à l'encontre de l'idée qu'une norme d'interdiction serait en train

21. La terminologie employée rappelle le Livre blanc de 1972 : « Il faut en effet pouvoir apprécier par des moyens adéquats la détermination d'un adversaire, donc le forcer à dévoiler rapidement ses intentions profondes et pour cela l'obliger à mettre en œuvre des moyens suffisamment importants dont le rassemblement soit révélateur par lui-même. » C'était « le rôle du corps de bataille aéroterrestre ». En 2020, le contexte a changé et les modalités de mise en œuvre de cette stratégie sont différentes.

22. « Et elle a, à cet égard, un bilan unique au monde, conforme à ses responsabilités comme à ses intérêts, ayant démantelé de façon irréversible sa composante nucléaire terrestre, ses installations d'essais nucléaires, ses installations de production de matières fissiles pour les armes, et réduit la taille de son arsenal, aujourd'hui inférieure à 300 armes nucléaires. »

d'être établie : « [d]ans le même esprit, la France n'adhérera pas à un traité d'interdiction des armes nucléaires. Ce traité ne créera aucune obligation nouvelle pour la France, ni pour l'État, ni pour les acteurs publics ou privés sur son territoire²³ ».

Concrètement, un agenda de désarmement est proposé. Comme le plan d'action présidentiel de 2008²⁴, il permettra de conforter, avec cet appui au plus haut niveau de l'État, la position qui sera portée par la délégation française lors de la conférence d'examen du TNP de 2020 à l'occasion du cinquantième de son entrée en vigueur. Au-delà du court terme, il s'agit également de mobiliser les partenaires européens « les plus concernés, afin de poser les bases d'une stratégie internationale commune que nous pourrions proposer dans toutes les enceintes où l'Europe est active ».

L'agenda « simple » sur lequel la France appelle le soutien de « tous les États » s'articule « autour de quatre points que nous connaissons » :

- Le respect de la norme portée par le TNP et de sa primauté – cette précision se comprend dans le contexte de la promotion du TIAN par des ONG et des États qui se retranchent derrière des éléments de langage arguant d'une complémentarité des deux traités, alors que le TIAN risque précisément de porter préjudice au TNP. La mention des « bénéfiques des usages pacifiques de l'énergie nucléaire » rappelle que le TNP ne repose pas seulement sur les piliers non-prolifération et désarmement, mais également sur celui des usages nucléaires civils.
- L'enclenchement à la conférence du désarmement de négociations d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes est un objectif figurant déjà dans les documents adoptés lors de la prorogation du TNP en 1995 et dans un certain nombre d'interventions présidentielles sur la dissuasion. Ce point porte aussi sur « la préservation et l'universalisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». On notera que l'objectif affiché n'est pas celui de son entrée en vigueur, mais de manière plus concrète, de le préserver, et par l'extension du nombre de ses membres, de consolider la norme qu'il instaure et soutient grâce à un système de surveillance mondial.
- « La poursuite des travaux sur la vérification du désarmement nucléaire, que nous portons notamment avec l'Allemagne [...] » La France s'est engagée dans l'initiative internationale lancée par les États-Unis en 2014 (*International Partnership for Nuclear Disarmament* – IPNDV) qui se concentre sur la vérification du démantèlement d'une arme nucléaire. En cohérence avec ces travaux, en septembre 2019, la France et l'Allemagne ont conçu et conduit un exercice destiné à tester les processus identifiés pour une telle opération en s'appuyant sur la participation de représentants d'États dotés et non dotés.
- « Le lancement de travaux concrets pour la réduction des risques stratégiques, car l'escalade non contrôlée d'un conflit local en guerre majeure est l'un des scénarios les plus préoccupants aujourd'hui, qu'une série de mesures simples et de bon sens pourrait

23. Par cette déclaration, la France continue de se placer en tant qu'objecteur persistant de la formation d'une norme coutumière d'interdiction de l'arme nucléaire. Elle insiste ainsi sur le fait que le TIAN ne peut constituer un élément en faveur d'une telle norme.

24. Le plan d'action sur le désarmement lancé en 2008 lors du discours de Cherbourg a été porté ensuite par l'Union européenne lors de la conférence d'examen du TNP de 2010.

efficacement conjurer ». Cette thématique, qui fait écho aux paragraphes sur la doctrine et sur l'articulation entre conventionnel et nucléaire, est très liée, comme celle de la vérification d'ailleurs, aux discussions au sein du processus d'examen du TNP, ainsi qu'à celles qui se poursuivent en format P5. Le discours consacre un paragraphe à ces contacts entre États dotés et insiste sur l'objectif de renforcement de la stabilité et de « réduction des risques d'escalade involontaire en cas de conflit ». On remarque qu'un grand nombre d'éléments du discours constituent une réponse aux risques qui avaient déjà été identifiés dans la Revue stratégique en lien avec les évolutions de la « multipolarité nucléaire²⁵ ».

Cet agenda de désarmement est bien distinct de la poursuite du processus de maîtrise des armements auquel la France refuse d'être associée tant que les arsenaux des deux grands sont « sans commune mesure avec ceux des autres États dotés d'armes nucléaires ». Cependant, le président marque évidemment son soutien à la prolongation de New Start au-delà de 2021 car la crise des traités de maîtrise des armements (conventionnels et nucléaires) laisse « entrevoir d'ici 2021 la possibilité d'une pure compétition militaire et nucléaire, sans contraintes, comme nous n'en avons plus connu depuis la fin des années 1960 ». C'est à ce titre que la France incite l'Europe à « faire entendre sa voix » dans la négociation d'un nouvel instrument destiné à « assurer la stabilité stratégique sur notre continent » en remplacement du défunt traité FNI et à « proposer ensemble un agenda international de maîtrise des armements ».

LE DÉBAT ÉTHIQUE SUR LES ARMES NUCLÉAIRES²⁶ ET L'AVENIR DE L'ORDRE INTERNATIONAL

La dernière partie de cette allocution invite à « une réflexion sur le sens de la stratégie de dissuasion dans le monde d'aujourd'hui » qui se risque, au-delà des analyses sur le contexte international, à un approfondissement d'ordre éthique. Cette dimension n'était pas attendue dans un tel discours présidentiel mais son intégration n'est pas non plus tout à fait surprenante car elle a suscité un intérêt renouvelé en France depuis plusieurs années, certainement en grande partie motivé par la prise de conscience de la détérioration du contexte stratégique. Ainsi, des travaux ont été menés sur ce thème, notamment dans un cadre universitaire²⁷.

La juxtaposition des paragraphes concernant le TIAN à ceux sur les aspects éthiques s'explique par le fait que les promoteurs de ce traité tentent de faire accroire que la morale impose d'y adhérer. Ainsi, le discours peut, dans ce domaine, être découpé en trois types de positionnement : défensif (pourquoi la France ne rejoindra pas le TIAN), descriptif (quel raisonnement éthique est au fondement de notre dissuasion) et prescriptif (quelles

25. La Revue stratégique (paragraphe 112) évoquait déjà les « postures opaques, en rupture avec les codes classiques de la dissuasion (qu'il s'agisse de doctrine publique ou de prudence déclaratoire) soit pour des postures nucléaires agressives incluant une dimension de chantage ».

26. Sur ce sujet, voir notamment Nicolas Roche, « [Les questions morales et philosophiques soulevées par la dissuasion nucléaire](#) », Académie des sciences morales et politiques, 28 janvier 2019 ; Nicolas Roche, Hubert Tardy-Joubert, « Peut-on réconcilier morale et dissuasion nucléaire ? », *Commentaire*, n° 168, hiver 2019.

27. <http://www.geographie.ens.fr/ethique-et-armes-nucleaires.html>

orientations doivent être suivies par l'ensemble des États dotés pour que, malgré l'arme nucléaire, le monde évolue dans un sens souhaitable).

Une référence relativement neutre est faite à la position de l'Église catholique rappelée par le pape François lors de son déplacement à Hiroshima et Nagasaki en novembre 2019, sans la détailler ni la commenter²⁸, en reconnaissant simplement sa contribution au débat éthique. Les divergences sont évidemment manifestes puisque le pape soutient fermement l'abolition, souscrit au TIAN, discrédite la dissuasion assimilée à une « fausse sécurité », insiste sur l'impact catastrophique de son usage et estime que les doctrines nucléaires renforcent « un climat de crainte, de méfiance et d'hostilité ». Cependant, les propos présidentiels posant comme objectif « l'instauration d'un ordre international différent, avec un gouvernement du monde efficace capable d'établir le droit et de le faire respecter » et reconnaissant que « cette rationalité dissuasive ne suffit pas à fonder la paix, au sens plein du terme, c'est-à-dire un état qui ne soit pas une simple inhibition de la violence, mais bien une véritable coopération et une concorde entre tous », entrent en résonance avec les appels du pape François à construire « un monde de justice et de solidarité qui apporte de réelles garanties pour la paix ».

La France rejette donc la position abolitionniste, sans éluder le débat éthique et en faisant le lien avec les exigences relatives à une conception de notre régime politique : « [u]ne démocratie doit se poser la question des finalités de sa politique de dissuasion nucléaire, porteuse de dilemmes moraux et de paradoxes ». À cet égard, le président insiste sur la notion de responsabilité : la sienne replacée dans le contexte de celle de l'humanité qui acquiert en 1945 les « moyens de sa propre destruction », ainsi que celle des autres chefs d'État possesseurs d'armes nucléaires. Ce qui le conduit à tracer les contours d'un ordre nucléaire qui serait plus sûr en appelant « les dirigeants des autres puissances nucléaires à faire preuve de la même transparence dans leur doctrine de dissuasion et à renoncer à toute tentation d'instrumentalisation de cette stratégie à des fins coercitives ou d'intimidation ».

CONCLUSION

Le discours du 7 février 2020 répond à une exigence démocratique liée à la responsabilité conférée par la détention de l'arme nucléaire, responsabilité qu'il inscrit dans une perspective plus large, d'ordre stratégique et philosophique. Cet exercice revêt une dimension politique et diplomatique, notamment dans la perspective d'échéances internationales majeures comme la dixième conférence d'examen du TNP qui se déroulera au printemps prochain. Cependant, il s'inscrit dans une échelle de temps plus longue, celle du rétablissement des équilibres stratégiques et de la stabilité. En effet, devant les stagiaires de l'École de guerre, qui seront « aux plus hauts postes de nos armées », le président de la République a présenté une analyse du contexte international qui contraste avec « l'époque des dividendes

28. Le [discours](#) est disponible sur le site du Vatican. Pour une mise en perspective, voir Antoine de Romanet, « L'Église catholique et la dissuasion nucléaire en 2019 », *Commentaire*, n° 168, hiver 2019. Sur l'évolution de la position de l'Église catholique au sujet de la dissuasion, voir Tiphaine de Champchesnel, « [Le soutien du Saint-Siège à l'interdiction des armes nucléaires](#) », Observatoire international du fait religieux, CERI, février 2018.

de la paix », avec la remise en cause des « équilibres stratégiques, politiques, économiques, technologiques, énergétiques et militaires », des risques et de menaces qui « se sont accrus et diversifiés », dont les effets se sont « accélérés, rapprochés de nous, jusqu'à nous toucher directement pour certains ». Face à ce tableau sombre, ce discours sur la stratégie de défense et de dissuasion explique quelles responsabilités la France veut endosser, en articulant des pistes concrètes à des principes. La vision d'un « ordre international différent, avec un gouvernement du monde efficace capable d'établir le droit et de le faire respecter » est présentée non pas comme un idéal mais comme un « objectif » et un « chemin politique et stratégique ». Les engagements et les prescriptions du discours sont destinés à en être les premiers jalons que la France ne pourra franchir qu'avec ses partenaires.

La capitaine de frégate Tiphaine de Champchesnel a rejoint l'IRSEM en septembre 2017 en tant que chercheur sur les questions de dissuasion et de désarmement nucléaires. Après avoir travaillé quatre ans comme chargée de recherches au sein du CESIM, think tank spécialisé sur les questions de maîtrise des armements et de lutte contre la prolifération, elle a été recrutée, en 2007, comme officier commissionné, au sein de la division de maîtrise des armements de l'État-major des armées. Elle a ensuite occupé successivement plusieurs postes dans le domaine nucléaire, notamment celui de conseillère pour les questions de dissuasion à la Délégation aux affaires stratégiques (DAS) devenue Direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS) du ministère des Armées.

Contact : tiphaine.de-champchesnel@irsem.fr